

## **SÉANCE DU 29 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à vingt heures, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel RAZAFIMBELO, Maire.

**Présents** : Michel RAZAFIMBELO, Maire,  
Michel CLABAUT, Bezza BERKANI, Bernard PAPILLON, Adjoints,  
Julien MERVEILLEUX, Sabine CLEOPHAX, Chantal RISICO, Lisa GABRYELCZYK,  
Yann GOURMELON, Didier HAUWY, Patrice JACQUIER, Carole ONOVIET,  
Séverine SANCHEZ, Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Marlène HALTER (a donné pouvoir à Michel RAZAFIMBELO),  
Alexandre BIENFAIT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sabine CLEOPHAX.

### **ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du 18 décembre 2024.

1. Installation des nouveaux élus
2. Désignation des délégués devant siéger dans les différents syndicats
3. Ouverture poste titulaire animateur périscolaire
4. Ouverture du périscolaire le mercredi
5. Révision tarifaire périscolaire
6. Constitution d'éventuelles commissions

Questions diverses :

- Proposition de dates pour les réunions du Conseil Municipal au premier semestre 2025

### **INSTALLATION DES NOUVEAUX ELUS**

L'élection municipale partielle complémentaire a eu lieu le 26 janvier 2025 et ont été désignés 8 nouveaux conseillers municipaux au 1<sup>er</sup> et unique tour.

Monsieur le Maire a donné lecture de la Charte de l'Elu Local prévue à l'article L.111-1-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Puis le Maire a remis aux nouveaux conseillers municipaux une copie de cette Charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux.

### **CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PERISCOLAIRE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (30,50 / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la prise en charge du temps périscolaire par la Collectivité dès septembre 2024, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire sur le grade Adjoint d'animation territorial ou Adjoint d'animation territorial 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint d'animation territorial 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 30,50 heures hebdomadaires, soit 30,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 3 mars 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation au grade Adjoint d'animation territorial ou Adjoint d'animation territorial 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint d'animation territorial 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

**Assurer la sécurité physique et morale des enfants :**

- Appliquer la réglementation interne et externe
- Assurer le suivi sanitaire individualisé
- Respecter les consignes de sécurité

**Accueillir les enfants et les familles :**

- Mettre en place un accueil agréable et sécurisé
- Informer et renseigner les familles

**Participer à la définition des objectifs du projet pédagogique et mettre en place les activités :**

- Participer aux réunions et projets d'animation, être force de proposition,
- Etre référent des animateurs vacataires
- Rédiger les projets d'activités

**Participer à l'organisation des temps périscolaires :**

- Garantir la transmission des informations entre les familles, l'école et les services municipaux
- Gérer l'intérim et assurer l'encadrement de l'équipe d'animation en cas d'absence du responsable périscolaire

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier la possession du BAFA (*brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur*) ou être en cours de validation du BAFA et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de Versailles de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de Versailles qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L. 332-8,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2024,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois :

**FILIERE : ADMINISTRATIVE**

**Cadre d'emploi : B,**

Grade : Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (temps complet) : - effectif actuel 1

**FILIERE : TECHNIQUE**

**Cadre d'emploi : C,**

Grade : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (temps complet) : - effectif actuel 1

**Cadre d'emploi : C,**

Grade : adjoint technique territorial (temps non complet) : - effectif actuel 1

## **FILIERE : ANIMATION**

### **Cadre d'emploi : B.**

Grade : Animateur Principal 1<sup>ère</sup> classe (temps non complet) : - effectif actuel 1

### **Cadre d'emploi : C.**

Grade : Adjoint d'Animation Territorial / 2<sup>ème</sup> classe / 1<sup>ère</sup> classe (temps non complet) :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **OUVERTURE DU PÉRISCOLAIRE LE MERCREDI**

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture du périscolaire le 2 septembre 2024 par la collectivité au sein des locaux de la Mairie a été prévue pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 19h00.

Il expose que dans la continuité et sur le fondement des demandes des familles, le projet d'ouvrir le centre de loisirs le mercredi (hors vacances scolaires) est nécessaire.

L'encadrement des enfants sera assuré par un personnel formé pour un maximum de 40 enfants scolarisés âgés de 3 à 11 ans.

Le nombre d'agents quotidien sera ajusté en fonction des effectifs d'enfants à accueillir.

Cet accueil prévoira la distribution du déjeuner et du goûter qui seront facturés aux familles.

Le portail famille, actuellement en fonction, sera adapté afin que les familles puissent inscrire leur(s) enfant(s) sur leur espace personnel.

Le règlement des factures sera effectué mensuellement par prélèvement automatique ou par chèque en cas de rejet du prélèvement.

Les familles devront prendre connaissance du règlement intérieur du périscolaire et l'accepter afin de pouvoir inscrire leur(s) enfant(s).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Haravilliers, accepte à l'unanimité, d'ouvrir l'accueil du périscolaire le mercredi (hors vacances scolaires) à compter du 3 mars 2025 au sein des locaux de la Mairie.

## **TARIFS APPLIQUÉS AUX FAMILLES POUR LE PÉRISCOLAIRE HARAVILLIERS**

Monsieur le Maire propose de :

- fixer un tarif dégressif pour les fratries de l'accueil du périscolaire (matin et soir, hors vacances scolaires, hors mercredi)
- fixer les horaires d'ouverture et les tarifs pour l'accueil du mercredi (hors vacances scolaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et fixe les tarifs comme suit :

- ✓ Accueil de 7h30 à 8h50 = 3,50€/1<sup>er</sup> enfant puis 3,00€/enfant supplémentaire
- ✓ Accueil de 16h30 à 17h00 = 2,50€/1<sup>er</sup> enfant puis 2,00€/enfant supplémentaire
- ✓ Accueil de 17h00 à 19h00 = 3,25€/1<sup>er</sup> enfant puis 2,75€/enfant supplémentaire
- ✓ 1<sup>ère</sup> retard après 19h00 = rappel à l'ordre
- ✓ 2<sup>nd</sup> retard après 19h00 = majoration 10€/enfant
- ✓ 3<sup>ème</sup> retard après 19h00 = majoration 20€/enfant

L'accueil du mercredi se fera de 8h à 17h, à compter du 3 mars 2025. Les tarifs sont fixés comme suit :

Pour les enfants domiciliés à Berville ou Haravilliers :

- ✓ 13,00€/jour/1<sup>er</sup> enfant (repas et goûter inclus)
- ✓ 12,50€/jour/2<sup>ème</sup> enfant (repas et goûter inclus)
- ✓ 12,00€/jour/3<sup>ème</sup> enfant (repas et goûter inclus)

Pour les enfants domiciliés hors communes :

- ✓ 14€/jour/enfant (repas et goûter inclus)

L'ensemble des tarifs dégressifs sera appliqué à l'enfant qui aura le moins de présence sur le lieu d'accueil.

Il n'y aura pas de frais d'adhésion à régler.

## **ELECTION DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS (P.N.R.)**

Monsieur Le Maire expose la démission d'un conseiller municipal et décide de procéder à l'élection d'un délégué suppléant qui représentera la commune au PNR ; Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Sabine CLEOPHAX en qualité de déléguée suppléante,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ELECTION DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMIRTOM)**

Monsieur Le Maire expose la démission de conseillers municipaux et décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au SMIRTOM ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Patrice JACQUIER, en qualité de délégué titulaire
- Séverine SANCHEZ, en qualité de déléguée suppléante

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ELECTION DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (SIAA)**

Monsieur Le Maire expose la démission d'un conseiller municipal et décide de procéder à l'élection d'un délégué suppléant qui représentera la commune au SIAA ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Carole ONOVIET, en qualité de déléguée suppléante,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ELECTION DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARINES**

Monsieur Le Maire expose la démission d'un conseiller municipal et décide de procéder à l'élection d'un délégué suppléant qui représentera la commune au Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Sabine CLEOPHAX, en qualité de déléguée suppléante,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE DU VEXIN ET DU VAL D'OISE (SIMVVO)**

Monsieur Le Maire expose la démission de conseillers municipaux et décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au SIMVVO ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Chantal RISICO, en qualité de déléguée titulaire
- Lisa GABRYELCZYK, en qualité de déléguée suppléante

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ELECTION DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DES RÉSEAUX DE CÂBLES DU VEXIN (SIERC)**

Monsieur Le Maire expose la démission d'un conseiller municipal et décide de procéder à l'élection d'un délégué suppléant qui représentera la commune au SIERC ; Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Yann GOURMELON, en qualité de délégué suppléant,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL BERVILLE-HARAVILLIERS (SRPI)**

Monsieur le Maire expose que suite au changement des statuts du SRPI, par délibération le 15 janvier 2025, ainsi que la démission de conseillers municipaux, il convient de désigner un délégué titulaire supplémentaire et de remplacer le délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Chantal RISICO, en qualité de déléguée titulaire supplémentaire
- CLABAUT, en qualité de délégué suppléant

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DE MARINES, VIGNY et LYCÉE DE CHARS**

Monsieur Le Maire expose la démission d'un conseiller municipal et décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire qui représentera la commune au Syndicat Intercommunal des collèges de Marines, Vigny et Lycée de Chars ; Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Michel RAZAFIMBELO, en qualité de délégué titulaire,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL DE VIOSNE (SIEVV)**

Monsieur Le Maire expose la démission d'un conseiller municipal et décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire qui représentera la commune au SIEVV ; Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Didier HAUWY, en qualité de délégué titulaire,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO)**

Monsieur Le Maire expose la démission de conseillers municipaux et décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au SMGFAVO ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Didier HAUWY, en qualité de délégué titulaire
- Julien MERVEILLEUX, en qualité de délégué suppléant

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **CONSTITUTION D'ÉVENTUELLES COMMISSIONS**

Le Maire a mis l'accent sur la nécessité de créer une commission communication. Patrice JACQUIER se porte volontaire pour la mise en place de cette commission et l'animer.

## **PROPOSITION DE DATES POUR LES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PREMIER SEMESTRE 2025**

Voici les dates retenues pour les prochains conseils municipaux :  
13/03/2025 à 19h30 - 09/04/2025 à 19h30 – 17/06/2025 à 19h30

Séance levée à 22h00.

Le secrétaire,  
Sabine CLEOPHAX



Le Maire,  
Michel RAZAFIMBELO

